

se poursuit jusqu'au jour où le roi, pour des raisons de politique générale, le congédie et fait appel aux vieux-libéraux pour effacer l'esprit de 1848. Le retour au pouvoir des conservateurs, en 1853, est marqué par une reprise générale des affaires. De nouvelles ouvertures sont faites à Rome en vue de terminer les négociations concordataires, mais le gouvernement Simons, comme ses prédécesseurs, rejette a priori toute prétention du Saint-Siège à obtenir la réintégration préalable du vicaire apostolique. Une note définissant le retour de Laurent comme « moralement impossible » est remise à l'internonce Belgrado, le 28 août 1854.<sup>1)</sup>

L'opposition déclarée de trois gouvernements consécutifs, la crainte de voir les négociations bloquées définitivement, enfin les dispositions conciliantes du vicaire apostolique qui par deux fois déjà (en 1854, puis en mars 1855) a offert de résigner ses fonctions permettent à la Propagande d'obtenir le consentement du Saint-Père à une solution de compromis. Après un délai de six mois Belgrado mande officiellement que le Saint-Siège maintient ses conditions, mais comme il se pourrait que le vicaire apostolique par « un acte volontaire et très honorable d'abnégation personnelle » fût prêt à renoncer à ses droits, cette démission serait acceptable moyennant deux mesures à prendre par le gouvernement grand-ducal. La première serait une déclaration officielle équivalant à une réparation d'honneur, qui laverait Laurent de tout reproche d'avoir, pendant son administration ecclésiastique, « abusé de sa dignité ou position pour favoriser des agitations politiques et révolutionnaires dans le Luxembourg ou pour entretenir des liaisons avec des hommes capables de pareilles actions et tendances. » La deuxième condition serait d'allouer au prélat démissionnaire une pension viagère de retraite.

Ce sont les bases sur lesquelles se fait le règlement définitif. En décembre 1855 la Chambre des députés adopte (par 26 voix contre 6 et 2 abstentions) un projet de loi assurant au vicaire apostolique une pension de retraite de 2 500 fl<sup>2)</sup> à laquelle s'ajoutera un subside annuel de 500 fl à payer par les Héritiers de Guillaume II. La déclaration d'honneur conforme aux termes proposés par Belgrado est approuvée par tous les membres du conseil gouvernemental (séance du 29 avril 1856)<sup>3)</sup> et expédiée à Laurent le 20 mai suivant. Là-dessus le vicaire apostolique remet sa démission entre les mains du Saint-Père qui l'accepte le 10 juillet 1856.

\* \*

---

<sup>1)</sup> AGL. *ibid.*

<sup>2)</sup> La loi du 26 décembre 1855 figure au Mémorial N° 5, à la date du 16 février 1856. La pension sera liquidée à partir du 19 février suivant.

<sup>3)</sup> A l'époque le gouvernement est composé de Mathias Simons, président du Conseil, Fr.-Xav. Wurth-Paquet, Vendelin Jurion, Emmanuel Servais et Edouard Thilges, administrateurs-généraux.